

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

DU STAND DE TIR

- 1- Les règles générales du stand de tir ci-joint annexées s'appliquent à toutes les associations qui certifient en avoir pris connaissance.
- 2- Le réglage des armes devra être limité à une distance de 80 mètres maximum. L'utilisation du sanglier courant est possible.
- 3- La présente convention prend effet le jour de la signature pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelable tous les ans par écrit. Cette convention pourra être résiliée de plein droit, sans précision du motif, par l'une ou l'autre des parties par simple message électronique envoyé avant la date de résiliation.
- 4- L'utilisateur s'assurera que les différents intervenants ont bien effectué leur validation annuelle du permis de chasser dans le département de la Sarthe et qu'ils ont bien souscrit une responsabilité civile chasse, voire un contrat d'assurance souscrit par l'association elle-même.
- 5- Il est interdit à l'utilisateur de percer, visser, clouer, coller etc...dans les locaux mis à disposition.
- 6- Les locaux et le matériel devront être restitués à l'issue de la réunion en bon état de propreté, tous les déchets devront être évacués.
- 7- Dans le cas où les locaux ou le matériel mis à disposition ne seraient pas restitués dans l'état initial, tous les frais engagés par la FDC 72 pour nettoyer, réparer, remplacer le matériel ou les biens mobiliers ou immobiliers seraient facturés à l'utilisateur qui l'accepte.
- 8- L'accès au stand de tir sera refusé à toute personne en état d'ébriété ou en cas de comportement dangereux.

Le Conseil d'Administration

Signature du Président de l'association